



## **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER**

Tel que le prévoit l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, il me fait plaisir de vous faire rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Ville de Trois-Pistoles pour l'année financière 2020.

### **États financiers audités au 31 décembre 2020**

Lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021, le trésorier a déposé le rapport financier consolidé pour l'année 2020 ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers et sur le taux global de taxation réel.


Les états financiers audités de la Ville de Trois-Pistoles montrent pour l'année 2020 un surplus d'opération de 690 203 \$ comparativement à 591 905 \$ en 2019. Le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 se situait à 2 931 674 \$ comparativement à 2 652 203 \$ au 31 décembre 2019. Les actifs de la Ville de Trois-Pistoles au 31 décembre 2020 totalisent 37 887 016 \$ comparativement à 37 803 335 \$ au 31 décembre 2019. Le passif représente 11 018 444 \$ au 31 décembre 2020 comparativement à 12 709 628 \$ en 2019. Enfin, la dette à long terme de la municipalité s'élevait pour sa part à 9 961 400 \$ au 31 décembre 2020 comparativement à 7 227 200 \$ au 31 décembre 2019. Une fois les diverses subventions gouvernementales déduites et autres débiteurs, la dette directement à la charge de la Ville se chiffre à 7 260 376 \$ au 31 décembre 2020. Tous les résultats ci-haut mentionnés sont des résultats non consolidés.

Ce sont les auditeurs de la firme *Mallette* qui ont audité les états financiers de la Ville de Trois-Pistoles pour l'année 2020 conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### **Rémunération des membres du Conseil municipal**

En vertu de l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, la rémunération accordée aux membres du Conseil est diffusée dans le rapport financier et publié sur le site internet de la Ville. Pour 2020, la rémunération accordée par la Ville au poste de maire est de 35 376 \$ incluant une allocation de dépenses de 11 790 \$. La rémunération accordée à chaque poste de conseiller est de 11 792 \$ incluant une allocation de dépenses de 3 930 \$.

De plus, la MRC des Basques a versé pour l'année 2020 une rémunération de 4 218 \$ au maire ou maire suppléant incluant des allocations non imposables totalisant 2 109 \$.



Jean-Pierre Rioux, maire

14 juin 2021